

Rémunération des avoirs en 2015

L'année 2015 a été marquée par l'abandon du taux plancher du franc suisse face à l'euro. Cette mesure s'additionne à des taux d'intérêt négatifs introduits par la Banque Nationale Suisse. Cette situation a engendré un rendement des placements insuffisant pour accorder une participation aux excédents à nos assurés au 31 décembre 2015.

Malgré cela, votre avoir de vieillesse a été rémunéré au taux minimum LPP fixé par le Conseil fédéral à 1,75% en 2015.

Évolutions tarifaires dès le 1er janvier 2016

L'environnement de la prévoyance professionnelle est en constante mutation. L'espérance de vie est en forte progression, les prestations d'invalidité octroyées par l'AI sont en diminution et les perspectives de rendement futur sur les marchés financiers sont relativement faibles.

Afin de garantir ses prestations à long terme, Retraites Populaires, le réassureur du Fonds de prévoyance, a décidé de mettre à jour le tarif applicable aux contrats de prévoyance professionnelle à partir du 1er janvier 2016 de la manière suivante :

- Prise en compte des dernières données statistiques pour l'invalidité et le décès, adaptation du calcul des frais de gestion.
- Diminution progressive entre 2017 et 2020 du taux de conversion utilisé pour déterminer la rente de retraite à partir de l'avoir de vieillesse accumulé. En 2016, le taux de conversion utilisé sera maintenu à 6,8% à l'âge de la retraite AVS (65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes) afin de ne pas pénaliser les assurés proches de la retraite. Dès 2017, il sera abaissé progressivement pour atteindre 6% en 2020.

Cette diminution s'appliquera uniquement à la part "sur-obligatoire" de l'avoir de vieillesse. En effet, la part "minimum LPP" continuera d'être convertie en rente au taux de 6,8% fixé par le Conseil fédéral. Cette séparation permet de protéger les assurés au bénéfice de prestations selon le minimum légal (méthode du splitting).

Cette mesure n'a aucun impact sur les rentes de retraite en cours, ni sur celles qui débiteront en 2016. Seules les prestations de retraite qui débiteront à partir du 1er janvier 2017 et pour autant qu'elles soient supérieures au minimum légal seront touchées.

Nous sommes conscients que la baisse du taux de conversion diminue les prestations futures de retraite. Cette diminution peut toutefois être compensée en exploitant votre potentiel de rachat ou en adaptant le plan de prévoyance avec l'accord de votre employeur.

Baisse du taux d'intérêt LPP au 1er janvier 2016

Le Conseil fédéral s'est prononcé pour l'abaissement du taux d'intérêt minimum LPP à 1,25% au 1er janvier 2016. Comme par le passé, Retraites Populaires appliquera ce taux d'intérêt au montant total de l'avoir de vieillesse et projettera vos prestations de retraite sur cette base.

Votre situation de prévoyance tient compte de ces adaptations et vous indique les prestations de retraite projetées avec les nouveaux paramètres précédemment indiqués (diminution du taux de conversion et du taux d'intérêt).

Règlement de prévoyance

Afin d'améliorer les prestations offertes par votre Fonds de prévoyance, le règlement de prévoyance a été révisé au 1er janvier 2016.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- en cas de décès avant l'âge de la retraite, les rachats effectués peuvent être restitués sous forme de capital si le plan de prévoyance le prévoit
- le montant de la rente pont AVS peut maintenant être fixé librement
- possibilité de modifier l'ordre des bénéficiaires du capital-décès
- délai de 1 mois pour l'option de tout ou partie de la prestation de retraite sous forme de capital

Ce nouveau règlement avec de plus amples explications est à votre disposition sur demande.

Règlement de liquidation partielle

En 2015, l'Autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale a approuvé le règlement de liquidation partielle de votre Fonds de prévoyance, lequel entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2005. Ce règlement définit les principes actuariels lors de la sortie d'une part importante de l'effectif.

Conseil de fondation

Votre Fonds de prévoyance a procédé dans le courant de l'automne passé au renouvellement de son Conseil de fondation. Il se compose dorénavant des membres suivants :

Représentants des personnes assurées

- M. Julien Ballestraz, responsable des services opérationnels à la SVM
- Dr Pierre Bize, radiologue interventionnel, médecin cadre au CHUV
- Dr Jean-Philippe Grob, médecin interniste et hématologue en cabinet

Représentants des employeurs

- Dr Jean-Joseph Boillat, médecin spécialiste en urologie
- M. Frédéric Donati, adjoint à la Direction des ressources humaines du CHUV
- M. Pierre-André Repond, secrétaire général de la SVM

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez au 021 348 23 49 ou par e-mail à l'adresse 2e.pilier@retraitespopulaires.ch.